

“ *Résolu 70* Que l'assesseur n'entendra que l'examen des can-
didats qui auront rempli les conditions suivantes : Pour l'exa-
men primaire, avoir un brevet d'admission à l'étude depuis pas
moins de deux sessions universitaires, dans une faculté de Mé-
decine reconnue en cette Province, conformément aux règle-
ments du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province
de Québec. L'examen primaire portera sur l'histologie nor-
male, l'anatomie descriptive et pratique, la bactériologie, la
physiologie générale et spéciale, l'hygiène, la pathologie géné-
rale, la chimie médicale théorique et pratique et la pharmacie
pratique.

“ Tout candidat ayant échoué sur l'Anatomie ou sur la Physio-
logie sera tenu de reprendre l'épreuve entière.

“ *Résolu 80* Que l'examen final comprendra la pathologie in-
terne et externe, la matière médicale et thérapeutique, l'obsté-
trique et la pathologie de la première enfance, la médecine lé-
gale et la toxicologie.

“ Aucun candidat ne pourra être admis à subir son examen
final à moins d'avoir subi son examen primaire à la satisfaction
des assesseurs du Bureau Provincial de Médecine.

“ *Résolu 90* Que les matières suivantes d'enseignement spé-
cial devront faire partie du questionnaire de l'examen de pra-
tique ; les maladies mentales et nerveuses, les maladies des en-
fants, l'histologie pathologique, la gynécologie, la médecine
opératoire et petite chirurgie, l'ophtalmologie, la rhinologie,
l'otologie, la laryngologie.

“ Aucun candidat n'aura droit de subir cet examen final devant
les assesseurs à moins d'avoir étudié dans une université pen-
dant pas moins de quatre sessions à partir de la date du brevet
d'admission à l'étude ; enfin, de s'être en tous points conformés
aux statuts, règles et règlements du Bureau du Collège des
Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec.”

